

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 648 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES
LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LA PÉPINIÈRE
D'ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n° 2021-626 en date du 28 septembre 2021 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des locaux de la police municipale dans la pépinière d'entreprises,

Vu le marché conclu à ce titre avec l'entreprise SNCV pour le lot n°13 – plomberie sanitaire chauffage climatisation ventilation (21004513),

Considérant la nécessité de conclure un avenant sans incidence financière suite à la modification du modèle de la chaudière,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 1, sans incidence financière, pour le contrat n° 21004513, lot n°13 – plomberie sanitaire chauffage climatisation ventilation, dont le titulaire est l'entreprise SNCV, sise 113 boulevard de l'industrie – 85000 La Roche sur Yon.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

07 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint